

# Quel est le périmètre de la zone bleue ?

## Stationnement au centre-ville de Molsheim

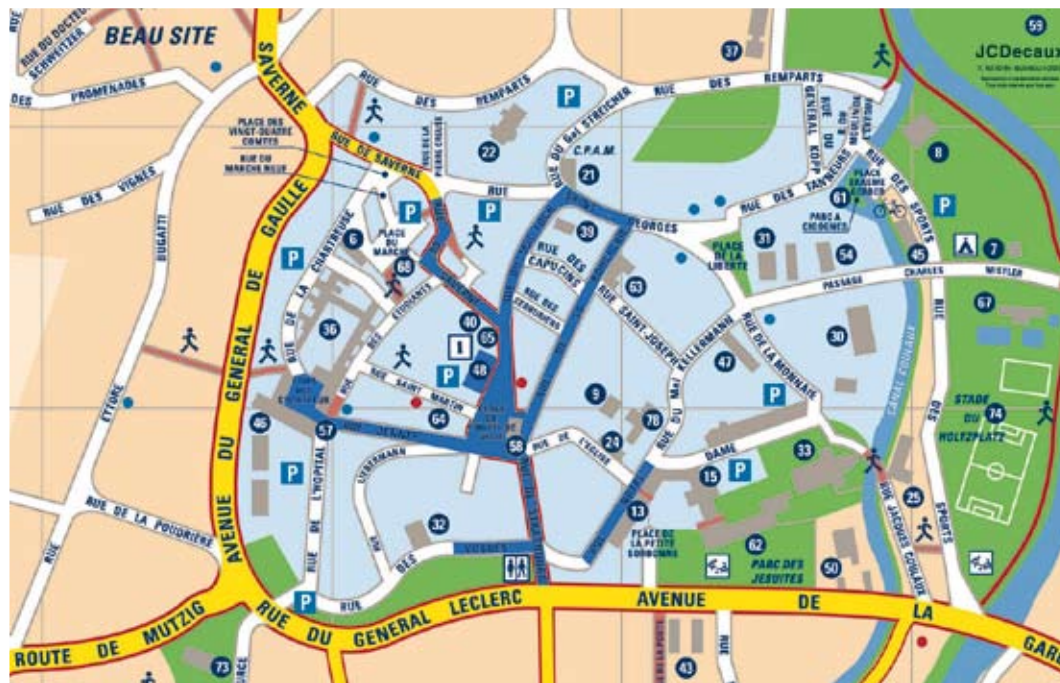
- **Les rues du Centre Ville (ancienne zone payante)**

- rue de la Boucherie
- rue du Maréchal Foch
- cour des Chartreux
  - rue Jenner
- rue Notre-Dame
- rue de Saverne
- rue Saint Georges
- rue de Strasbourg
- rue des Vosges
- place de l'Hôtel de Ville
- cour de la Mairie

En remplacement des parcmètres,  
un stationnement gratuit  
mais réglementé :

# La zone bleue

*A partir du 1<sup>er</sup> juin 2010*



Ville de Molsheim - Service Communication / Mai 2010

- Le stationnement reste non limité dans le temps dans les rues et parkings non réglementés par l'arrêté municipal.

**Attention :** les places réservées aux handicapés sont elles aussi assujetties au principe de fonctionnement de la zone bleue.



## Le fonctionnement de la zone bleue

Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h, sauf les jours fériés.

## Le stationnement est gratuit

La durée du stationnement est limitée à 1 heure.

## Le périmètre de la zone bleue

Il s'applique aux rues du centre-ville qui étaient jusque là en stationnement payant. Il est signalé par des panneaux mentionnant l'application de la réglementation et les horaires.

## Le disque de stationnement est obligatoire

Il indique l'heure d'arrivée.

## Le disque est placé derrière le pare-brise

Il doit être facilement lisible, situé obligatoirement côté trottoir.

## Les disques de stationnement sont disponibles :

- A l'accueil de la mairie
- Au bureau de police
- A l'office de tourisme



## Il y a infraction quand :



- Le disque est absent  
La non disposition du disque entraîne une contravention d'un montant de 11€, conformément à l'article R 417-3 du code de la route et à l'arrêté municipal
- Le disque est placé de manière non lisible
- Le disque est non conforme au modèle agréé
- Le véhicule stationne sur un même emplacement de façon ininterrompue. Le stationnement devient alors abusif et le conducteur s'expose à une contravention de 35€

